

# Mise au concours

de

## travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

---

### Mise au concours.

---

Ensuite de la réorganisation du département fédéral de l'intérieur, administration des travaux publics, les places suivantes sont mises au concours :

*I<sup>re</sup> section : Inspectorat fédéral des travaux publics :*

un adjoint,  
quatre ingénieurs,  
deux dessinateurs.

*II<sup>me</sup> section : Direction des travaux publics de la Confédération :*

un directeur,  
un adjoint,  
deux architectes,  
deux conducteurs de travaux.

*Chancellerie :*

un registrateur et teneur de livres,  
un commis,  
un copiste.

Les traitements seront fixés par le conseil fédéral conformément à la loi fédérale concernant l'organisation du département fédéral de l'intérieur, administration des travaux publics.

Les fonctionnaires et employés actuels sont considérés comme inscrits.

Les autres candidats doivent adresser leurs demandes par écrit et accompagnées de certificats de capacité au département soussigné, au plus tard d'ici au 27 octobre courant.

Berne, le 11 octobre 1888. [2].

*Département fédéral de l'intérieur,  
administration des travaux publics.*

---

## Mise au concours.

---

Les places suivantes du *bureau fédéral de la propriété intellectuelle* qui entrera en activité le 15 novembre prochain et qui est chargé des affaires concernant les brevets d'invention, les marques de fabrique et de commerce, la propriété littéraire et artistique, sont mises au concours :

*un directeur,  
deux adjoints,  
un registrateur,  
deux commis.*

Le directeur, l'un des adjoints au moins et l'un des commis doivent prouver qu'ils possèdent des connaissances techniques; l'un des adjoints et le registrateur doivent posséder des connaissances commerciales et administratives. Le registrateur pourra éventuellement être chargé de tenir la caisse du bureau et devra dans ce cas fournir un cautionnement de 5000 francs.

Les traitements seront fixés par le conseil fédéral sur la base des prescriptions légales existantes.

Les candidats à l'un ou à l'autre de ces postes doivent se faire inscrire, d'ici au 20 octobre 1888, au département soussigné.

Berne, le 5 octobre 1888. [2..]

*Département fédéral des affaires étrangères,  
Division du commerce.*

---

## Mise au concours.

---

Les offres de service doivent se faire par écrit, **franco** et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Dépositaire** postal et facteur à Enggstein (Berne). S'adresser, d'ici au 26 octobre 1888, à la direction des postes à Berne.

2) **Garçon** de bureau et chargeur au bureau des postes à Laufen (Berne). S'adresser, d'ici au 26 octobre 1888, à la direction des postes à Bâle.

3) **Garçon** de bureau au bureau principal des postes à Bâle. S'adresser, d'ici au 26 octobre 1888, à la direction des postes à Bâle.

4) **Facteur** de lettres, éventuellement facteur des messageries à Zofingue. S'adresser, d'ici au 26 octobre 1888, à la direction des postes à Aarau.

5) **Télégraphiste** à Zizers (Grisons). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 24 octobre 1888, à l'inspection des télégraphes à Coire.

1) **Facteur** postal à Hermance (Genève). S'adresser, d'ici au 19 octobre 1888, à la direction des postes à Genève.

2) **Buraliste** postal à la Tour-de-Peilz (Vaud). S'adresser, d'ici au 19 octobre 1888, à la direction des postes à Lausanne.

3) **Facteur** postal à Lutry (Vaud). S'adresser, d'ici au 19 octobre 1888, à la direction des postes à Lausanne.

4) **Facteur** postal à Signau (Berne). S'adresser, d'ici au 19 octobre 1888, à la direction des postes à Berne.

5) **Facteur** postal à Courtelary (Berne). S'adresser, d'ici au 19 octobre 1888, à la direction des postes à Neuchâtel.

6) **Facteur** de lettres à Bâle. S'adresser, d'ici au 19 octobre 1888, à la direction des postes à Bâle.

7) **Facteur** des messageries au bureau des postes à Soleure. S'adresser, d'ici au 19 octobre 1888, à la direction des postes à Bâle.

8) **Buraliste** postal et facteur à Oberendingen (Argovie). S'adresser, d'ici au 19 octobre 1888, à la direction des postes à Aarau.

9) **Facteur** postal à Beckenried (Unterwalden-le-bas). S'adresser, d'ici au 19 octobre 1888, à la direction des postes à Lucerne.

10) **Commis** de poste à Bellinzone. S'adresser, d'ici au 19 octobre 1888, à la direction des postes à Bellinzone.

11) **Télégraphiste** à la Tour-de-Peilz. Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 17 octobre 1888, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

12) **Télégraphiste** à Morcles (Vaud). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 17 octobre 1888, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

13) **Télégraphiste** à Eendingen (Argovie). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 17 octobre 1888, à l'inspection des télégraphes à Olten.

14) **Télégraphiste** à Erstfeld (Uri). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 17 octobre 1888, à l'inspection des télégraphes à Zurich.



**Organe de publicité**  
pour  
**les avis en matière de transports et tarifs**  
**des chemins de fer et bateaux à vapeur**  
sur  
**territoire suisse.**

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

---

Annexe à la feuille fédérale suisse et à la feuille officielle suisse du commerce.

---

**N<sup>o</sup> 41.**

*Berne, le 13 octobre 1888.*

**I. Communications diverses.**

**393. ( $\frac{4}{8}$ ) Réduction des florins autrichiens en francs.**

Suivant communication de l'administration des chemins de fer de l'Union suisse, le rapport entre la *valeur en florins autrichiens* et la *valeur en francs* pour les stations frontières austro-suisse est, dès le 8 octobre 1888, jusqu'à nouvel avis, fixé comme suit :

1 florin = 2,0834 francs.

**394. ( $\frac{4}{8}$ ) Tarifs pour le service des marchandises avec l'Autriche-Hongrie. Changement du change de la valeur autrichienne.**

Nous référant à notre publication sous chiffre 381 de l'organe de publicité n<sup>o</sup> 40, du 6 octobre 1888, nous informons que les modifications provenant de la hausse de la valeur autrichienne dans l'application des tarifs directs des marchandises avec l'Autriche-Hongrie, n'entreront en vigueur, aussi pour le trafic direct entre l'Autriche-Hongrie et la *France*, qu'à partir du 15 novembre 1888.

Zurich, le 11 octobre 1888.

*Direction*  
*des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

### III. Service des voyageurs et des bagages.

#### A. Service suisse.

#### 395. ( $\frac{41}{8}$ ) *Tarif des voyageurs TTB-NOB, BB, du 1<sup>er</sup> décembre 1887. I<sup>re</sup> annexe.*

A partir du 1<sup>er</sup> novembre 1888 entrera en vigueur une I<sup>re</sup> annexe au tarif du 1<sup>er</sup> décembre 1887 pour le transport des voyageurs dans le service direct entre certaines stations des chemins de fer du Nord-Est suisse et du Bötzing d'une part et de la vallée de la Toëss d'autre part.

Zurich, le 5 octobre 1888.

*Direction*

E. T. III. 1. B. 8.

*des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

---

### IV. Service des marchandises.

#### A. Service suisse.

#### 396. ( $\frac{41}{8}$ ) *Tarif des marchandises NOB-VSB, du 1<sup>er</sup> avril 1884. Nouvelle édition.*

En nous référant à nos publications du 21 décembre 1887, 11 avril et 17 juillet 1888 (organe de publicité n° 51/1887, n° 15/1888 et n° 31/1888), nous rendons public que le tarif pour le service direct des marchandises NOB-VSB, du 1<sup>er</sup> avril 1884, avec ses annexes, cessera d'être appliqué le 31 octobre 1888. Il sera remplacé par un nouveau tarif entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1888, et dont on peut se procurer des exemplaires à partir du 18 octobre 1888 auprès de nos stations et à notre bureau des tarifs, au prix de 3 francs par exemplaire.

Zurich, le 10 octobre 1888.

*Direction*

E. T. IV. 1. B. a. 1.

*des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

---

#### 397. ( $\frac{41}{8}$ ) *Livret II des tarifs des marchandises du chemin de fer du Tössthal, service avec VSB, du 15 janvier 1884. Nouvelle édition.*

Une nouvelle édition du tarif pour le service direct des marchandises entre le chemin de fer de la vallée de la Toëss, d'une part, et les chemins de fer de l'Union-suisse, y compris la ligne du Toggenburg, d'autre part, supprimant et remplaçant le tarif analogue, du 15 janvier 1884, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1888.

En tant que cette nouvelle édition contient des taxes plus élevées, le tarif du 15 janvier 1884 est encore applicable jusqu'à fin janvier 1889.

St-Gall, le 29 septembre 1888.

*Direction*

E. T. IV. 1. B. a. 10.

*des chemins de fer de l'Union suisse.*

---

## B. Service avec l'étranger.

398. ( $\frac{41}{88}$ ) *Résumés des prescriptions et taxes pour la réexpédition des céréales, etc., à Romanshorn et Rorschach, du 10 septembre 1888. Nouvelles éditions.*

Des prescriptions et taxes publiées le 10 septembre 1888 pour les céréales, etc., provenant de l'Autriche-Hongrie et au-delà et réexpédiées des Romanshorn ou Rorschach à des stations suisses, de nouvelles éditions rectifiées sont publiées, dont on peut se procurer des exemplaires gratuitement auprès de toutes nos stations et à notre bureau des tarifs de marchandises.

Zurich, le 10 octobre 1888.

*Direction*

E. T. IV. 2. B. a. 5 et 6.

*des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

---

399. ( $\frac{41}{88}$ ) *II<sup>me</sup> partie des tarifs des marchandises pour le service saxon-suisse, du 1<sup>er</sup> janvier 1887. II<sup>me</sup> annexe.*

Le 1<sup>er</sup> novembre 1888 entrera en vigueur une II<sup>me</sup> annexe à la II<sup>me</sup> partie du tarif des marchandises saxon-suisse, du 1<sup>er</sup> janvier 1887, contenant :

1. un tarif exceptionnel pour noix dès Genève-transit et Verrières-transit ;
2. des rectifications et adjonctions au tarif principal et à la I<sup>re</sup> annexe.

On peut se procurer gratuitement des exemplaires de ladite annexe auprès des administrations intéressées.

Zurich, le 9 octobre 1888.

*Direction*

E. T. IV. 1. C. b. 5.

*des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

---

400. ( $\frac{41}{88}$ ) *Tarif temporaire pour l'exportation des fruits frais S C B-chemins de fer de l'Etat wurtembergeois.*

Pour le transport de pommes et poires fraîches, chargées en vrac et par wagon de 10,000 kilogrammes de diverses stations du Central suisse aux stations des chemins de fer de l'Etat wurtembergeois, un tarif direct temporaire, applicable du 15 octobre au 31 décembre 1888, entrera en vigueur.

On peut se procurer des exemplaires de ce tarif auprès de nos stations.

Bâle, le 10 octobre 1888.

*Comité de direction*

E. T. IV. 2. B. d-1. 4.

*des chemins de fer du Central suisse.*

---

**401. (41/88) Tarif des marchandises Delle-transit-Suisse centrale et occidentale, du 1<sup>er</sup> février 1887. II<sup>me</sup> annexe.**

Une II<sup>me</sup> annexe au tarif précité, contenant des adjonctions et modifications au tarif principal et à sa I<sup>re</sup> annexe, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1888.

On peut s'en procurer des exemplaires par l'intermédiaire de nos stations, ainsi qu'auprès des services commerciaux des compagnies intéressées.

Berne, le 10 octobre 1888.

*Direction*

E. T. IV. 1. C. d. 2. *des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne.*

**402. (41/88) II<sup>me</sup> partie des tarifs des marchandises italo-suisse, via Gothard, du 1<sup>er</sup> août 1888. Addition.**

La taxe de fr. 10. 70 + Venezia Marittima-Chiasso indiquée à la page 206 du fascicule II du tarif des marchandises italo-suisse, du 1<sup>er</sup> août 1888, dans le tarif exceptionnel italien n° 1 pour céréales, et valable pour les expéditions de céréales arrivant de l'étranger à Venise et destinées à Brunnen et aux gares suisses situées au-delà, est également applicable aux transports expédiés de Venezia S. Lucia, pourvu que la provenance étrangère de ces transports puisse être prouvée au moyen des documents de douane qui doivent être cités dans les papiers de transport.

Lucerne, le 7 octobre 1888.

*Direction*

E. T. IV. 1. C. e. 1. *du chemin de fer du Gothard.*

---

**C. Service de transit.**

**403. (41/88) Tarif exceptionnel pour houilles, etc., Belgique-Italie, via Gothard, du 1<sup>er</sup> novembre 1882. Nouvelle édition.**

Le 1<sup>er</sup> novembre 1888 entrera en vigueur pour le transport de houilles, cokes et briquettes de houille en service italo-belge via Bâle-Gothard un nouveau tarif exceptionnel qui annule et remplace le tarif analogue du 1<sup>er</sup> novembre 1882 et son annexe du 15 mai 1883.

Dès l'introduction de ce nouveau tarif, seront supprimées les détaxes accordées pour transports de houilles de certaines gares belges à Chiasso transit et Pino transit, détaxes publiées dans l'organe de publicité n° 41 du 16 octobre 1886 sous chiffre 445.

Lucerne, le 10 octobre 1888.

*Direction*

E. T. IV. 2. C. g. 3. *du chemin de fer du Gothard.*

## D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

### 404. ( $\frac{41}{88}$ ) *Tarifs pour l'Union belge-sud-ouest-allemande.*

*Livret VI<sup>b</sup>, du 1<sup>er</sup> mars 1888. Feuille rectificative.*

Le 1<sup>er</sup> décembre 1888, paraîtra une feuille rectificative au livret de tarif VI<sup>b</sup> belge sud-ouest-allemand du 1<sup>er</sup> mars 1888. Elle contiendra en partie des réductions, en partie des augmentations des taxes actuelles.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à notre bureau des tarifs de marchandises.

Carlsruhe, le 10 octobre 1888.

*Direction générale*

E. T. IV. 1. E. e. 5. *des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.*

---

### 405. ( $\frac{41}{88}$ ) *II<sup>me</sup> partie des tarifs pour le service des marchandises anglais-sud-ouest-allemand.*

*Livret 1, dispositions particulières, du 1<sup>er</sup> janvier 1885. II<sup>me</sup> annexe.*

Le 15 octobre 1888, entrera en vigueur une II<sup>me</sup> annexe à la II<sup>me</sup> partie du livret 1 du tarif des marchandises anglais-sud-ouest-allemand, du 1<sup>er</sup> janvier 1885. Cette annexe complètera les prescriptions générales de tarif et elle modifiera les conditions relatives à l'acceptation des marchandises exclues du trafic direct en donnant plus d'extension à la liste y relative. Pour renseignements, s'adresser à notre bureau des tarifs.

Strasbourg, le 4 octobre 1888.

*Direction générale impériale*

E. T. IV. 1. E. e. 11. *des chemins de fer en Alsace-Lorraine*

---

### 406. ( $\frac{41}{88}$ ) *II<sup>me</sup> partie des tarifs des marchandises chemins de fer Prince Henri-chemins de fer allemands.*

*Livret 1, E L-chemins de fer Prince Henri, du 1<sup>er</sup> juin 1884. II<sup>me</sup> annexe.*

Le 1<sup>er</sup> octobre 1888 entre en vigueur à la II<sup>me</sup> partie, livret 1, des tarifs pour le service direct des marchandises entre des chemins de fer allemands et le chemin de fer Prince Henri une II<sup>me</sup> annexe, contenant des taxes exceptionnelles pour envois par parties isolées.

Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1888.

*Direction générale impériale*

E. T. IV. 1. E. e. 15. *des chemins de fer en Alsace-Lorraine.*

---



**Taxes exceptionnelles.**

**407.** ( $\frac{41}{88}$ ) *Transports de fruits dès stations des chemins de fer badois à stations belges et hollandaises.*

A partir du 10 octobre 1888, les transports de fruits frais par wagons complets, dès stations badoises aux stations des chemins de fer belges et hollandais seront expédiés aux taxes du tarif spécial I, soit A<sup>2</sup>. Si les transports sont destinés à l'exportation d'outre-mer, ce sont les taxes du tarif exceptionnel 2 par chargement de 10,000 kilogrammes qui seront applicables.

Carlsruhe, le 9 octobre 1888.

*Direction générale  
des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.*



## Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1888
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.10.1888
Date	
Data	
Seite	192-194
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 071

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.